



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
Ville de CHATEAU-THIERRY

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009**

**Etaient présents :** M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. N'GAKWA BOKASSIA  
Mme MARTELLE - M. PINTELOU - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - M. FRERE  
Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA - M. FILLION - Mme BONNEAU - M. MARLIOT  
M. JOURDAIN - M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI - M. TURPIN  
Mme YONNET - M. VERCAUTEREN.

**Absents excusés :** M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) - Mme DA COSTA (P. à Mme MAUJEAN)  
Mlle LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme POTTIER (P. à Mme MARTELLE)  
Mme FERRAND (P. à Mme JACOB).

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2009**

A l'unanimité, le compte-rendu est approuvé.

**Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Convention d'occupation de locaux**

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec la Société « L'Atelier de Vitrail » pour un local situé au bâtiment U1, rue Paul Doucet.

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec les Sociétés C4C et LOUNGE 4 pour un terrain situé derrière la piscine avenue d'Essomes.

**Tarifs municipaux**

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour le Marché du Dimanche comme suit :

Le dimanche 12 juillet 2009 :

Profondeur 2m : le ml : 1,10 euros  
Electricité par mètre et par marché : 0.60 euros

Les dimanches suivants :

Profondeur 2m : le ml : 2,25 euros  
Electricité par mètre et par marché : 0.60 euros

**Cession d'un concentrateur et de bornes monétiques**

DECIDE de céder à la Société APPLICAM un concentrateur et 17 bornes monétiques pour la somme de 2 500 €.

## Marchés publics – Procédure adaptée

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure, dans le cadre du marché d'acquisition d'une structure multisports aux Vaucrises-Hérissons, un avenant n° 1 avec la Société HUSSON International, Route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE, portant sur l'ajout de certaines prestations complémentaires entraînant l'augmentation du marché initial de 9 034.25 € HT.

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Société VIDAL – 75015 PARIS

51 460.00 € HT

### **FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES ET MATERIEL EDUCATIF POUR LES ECOLES ET LES ALSH**

#### Lot n° 1 : Fournitures scolaires

Papeteries La Victoire – 59337 TOURCOING cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 16 000 € HT et 35 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

#### Lot n° 2 : Livres scolaires

Papeteries La Victoire – 59337 TOURCOING Cedex

Pour une fourchette de commande comprise entre 6 400 € HT et 18 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

#### Lot n° 3 : Matériel éducatif

Société BSSL- 80084 AMIENS

Pour une fourchette de commande comprise entre 6 400 € HT et 16 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

### **PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LINGE POUR LA VILLE DE CHATEAU-THIERRY**

Les Ateliers de Château-Thierry – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 50 000 € HT et 80 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois

### **TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Société PENOT – 02400 CHATEAU-THIERRY

Pour une fourchette de commande comprise entre 20 000 € HT à 80 000 € HT

Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

### **DEMOLITION PARTIELLE DE LA MAFA ET TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT**

Société GANFORNINA – 02400 BRASLES

45 500.00 € HT

## ACQUISITION DE MATERIEL

<u>Lot n° 1 : Tondeuse hélicoïdale avec reprise</u> Société ROCHA – 02400 CHATEAU-THIERRY Reprise de la Tondeuse RAMSONE	20 027.76 € HT 990.00 €
<u>Lot n° 2 : Broyeur à branches avec reprise</u> Société ROCHA- 02400 CHATEAU-THIERRY Reprise Broyeur BUGNOT	11 027.76 € HT 2 784.00 €
<u>Lot n° 3 : Broyeur à fléaux avec reprise</u> Société ROCHA– 02400 CHATEAU-THIERRY Reprise Broyeur CARROY	2 675.59 € HT 190.00 €
<u>Lot n° 4 : Désherbeuse balayeuse à moteur</u> Société ROCHA – 02400 CHATEAU-THIERRY	3 915.00 € HT
<u>Lot n° 5 : 2 Tondeuses thermiques</u> Société ROCHA – 02400 CHATEAU-THIERRY	680.00 € HT
<u>Lot n° 6 : Taille haies</u> Société ROCHA – 02400 CHATEAU-THIERRY	370.00 € HT
<u>Lot n° 7 : Tondeuse Débrousaileuse</u> Société ROCHA – 02400 CHATEAU-THIERRY	850.00 € HT

## FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE

<u>Lot n° 1 : Fourniture de câbles, conduits et canalisations</u> Société REXEL – 75017 PARIS Pour une fourchette de commande comprise entre 10 000 € HT et 30 000 € HT Pour durée d'un an.	
<u>Lot n° 2 : Fourniture appareillage et protection, chauffage, génie climatique</u> Société SANELEC – 02100 SAINT-QUENTIN Pour une fourchette de commande comprise entre 50 000 € HT à 100 000 € HT Pour une durée d'un an.	

## ACQUISITION DE JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS

Société LUMIPLAN – 92130 ISSY LES MOULINEAUX	
<u>- Fourniture, Installation</u>	
. Tranche ferme :	27 990.00 € HT
. Tranche conditionnelle :	13 950.00 € HT
<u>- Forfait annuel de maintenance :</u>	
. Tranche ferme :	2 100.00 € HT
. Tranche conditionnelle	1 047.00 € HT
<u>- Extension de garantie 3 ans :</u>	
. Tranche ferme :	6 774.00 € HT
. Tranche conditionnelle	3 348.00 € HT

**RESTRUCTURATION DU MARCHÉ COUVERT EXISTANT  
MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Piotr SZCZARBINSKI – 75006 PARIS

Forfait provisoire de rémunération 42 000.00 € HT soit un taux de 12 % sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 350 000.00 € HT

**MISSION D'ASSISTANCE LIÉE À LA GESTION  
DES ESPACES D'INFORMATION**

Société GO PUB – 56500 LOCMINE

Rémunération sur la base d'un pourcentage des recettes encaissées :

Année 2009	Année 2010	Année 2011
13 % pour les enseignes 12 % pour les dispositifs publicitaires	10 % pour les enseignes 10 % pour les dispositifs publicitaires	10 % pour les enseignes 10 % pour les dispositifs publicitaires

**CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN CHEMINEMENT  
PIETONNIER LE LONG DE LA RD10**

Société R.V.M. – 02400 EPAUX-BEZU

Tranche ferme : 360 531.75 € HT

Tranche conditionnelle 1 : 62 677.00 € HT

Tranche conditionnelle 2 : 42 587.00 € HT

**REAMENAGEMENT DU QUAI GAMBETTA**

Lot n° 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux

Société VALLET SAUNAL - 02400 CHATEAU-THIERRY

(Solution de base) 398 684.81 € HT

Lot n° 2 : Eclairage Public

Société G.T.I.E. – 02407 CHATEAU-THIERRY

(Variante n° 3) 118 595.17 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens - Société ORANGE**

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité une motion suite au Grenelle des ondes, organisé par le gouvernement, et dont les premières conclusions venaient d'être rendues publiques.

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 20 juillet 2009, la société ORANGE demande l'annulation de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par la société ORANGE.

### **Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens - Société BOUYGUES**

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité une motion suite au Grenelle des ondes, organisé par le gouvernement, et dont les premières conclusions venaient d'être rendues publiques.

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 17 juillet 2009, la société BOUYGUES TELECOM demande l'annulation de cette délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par la société BOUYGUES TELECOM.

### **Action en justice devant le Tribunal Administratif d'Amiens – M. et Mme VINET**

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 28 juillet 2009, M. et Madame VINET, propriétaires de la Boulangerie des 4 Vents située 18 avenue de Soissons, sollicitent de la Ville, du SARCT et de l'USESA une indemnisation pour la perte d'exploitation subie par leur commerce lors de la réalisation des travaux avenue de Soissons en 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par M. et Mme VINET.

### **Désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

Conformément aux textes en vigueur, chaque collectivité doit désigner un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Cet agent a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Cet agent, avant d'être nommé à ce poste par arrêté municipal, devra suivre une formation préalable à sa prise de fonction, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cet agent assistera de plein droit aux réunions du Comité Technique Paritaire lorsque la situation de la collectivité, en matière d'hygiène et sécurité, sera évoquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de M. COUTANT en tant qu'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

### **Décision Modificative n° 2 Budget Général**

Considérant le budget primitif 2009,

Avec 31 suffrages et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 86 200 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6042	Achats de prestations de services	20 000,00
	6042	Achats de prestations de services	1 400,00
	60611	Eau et assainissement	21 000,00
65	6521	Déficit des budgets annexes a caractère administratif	9 000,00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	9 700,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	12 100,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 000,00
<b>Total</b>			<b>86 200,00€</b>

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70688	Autres prestations de services	50 000,00
74	7478	Participations autres organismes	24 800,00
	7473	Participations département	1 400,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00
<b>Total</b>			<b>86 200,00€</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

**Décision Modificative n° 2 Budget annexe restauration**

Considérant le budget primitif 2009

Avec 31 suffrages et 2 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget annexe restauration qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 9 000,00 €

## Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	8 500,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00
<b>Total</b>			<b>9 000,00€</b>

## Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	9 000,00
<b>Total</b>			<b>9 000,00€</b>

Section d'investissement équilibrée à 0 €

## Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 17 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+17 000,00
<b>Total</b>			<b>0 €</b>

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

### **Cession de la parcelle cadastrée ZC n° 216 (« la Tuilerie sous la route »)**

Par courrier en date du 13 août 2009, Mme BELLIER, propriétaire de la parcelle ZC n° 215, au lieudit « la Tuilerie sous la route », près de l'avenue de Paris, sollicite l'acquisition de la parcelle voisine, ZC n° 216, propriété de la commune.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle boisée de 110 m<sup>2</sup> à 165 € dans son avis du 14 septembre 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de Mme BELLIER la parcelle cadastrée ZC n° 216 pour un prix de 165 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Cession de la parcelle cadastrée AD n° 580 (rue du cimetière)**

Par courrier en date du 9 juin 2009, M. ROUSSEAU, propriétaire de la parcelle AD n° 650, située rue du cimetière, sollicite l'acquisition de la parcelle voisine, AD n° 580, propriété de la commune.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle de 132 m<sup>2</sup> à 4 600 € dans son avis du 28 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette parcelle au profit de M. ROUSSEAU pour un prix de 4 600 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. ROUSSEAU la parcelle cadastrée AD n° 580 pour un prix de 4 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Cession de la parcelle cadastrée AK n° 44 (avenue de la République)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Isabelle JACOB, Maire Adjointe, expose que :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition du terrain bâti cadastré section AK n° 44 pour un prix de 63 000 €.

Par courrier en date du 15 septembre 2009, Monsieur Hassan IGERNA sollicite l'acquisition de ce bien pour un montant de 65 000 €.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce bien d'une surface de 1255 m<sup>2</sup> à 63 000 € dans son avis du 19 janvier 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder au profit de M. IGERNA le terrain bâti cadastré section AK n° 44 pour un prix de 65 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 100 (rue des garats)**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2009, Madame GUEBEY-POISSON informe Monsieur le Maire de son accord pour rétrocéder à la Ville la parcelle cadastrée section AE n° 100 pour la somme de 2 000 €.

En effet, cette parcelle d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, constituant une partie du trottoir de la rue des garats, est destinée, de par sa situation, à être intégrée dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de cette parcelle à 2 400 € dans son avis du 11 juin 2009



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 100 pour la somme de 2 000 €.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE n° 100.

### **Déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis - Lancement de l'enquête publique**

En s'appuyant sur l'étude réalisée par la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie sur le dynamisme commercial du sud de l'Aisne, ainsi que sur l'étude actuellement réalisée par le cabinet d'architectes urbaniste BECART sur le développement du centre ville de Château-Thierry, la commune envisage la cession d'une partie de la Place des Etats Unis dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine.

Une enquête publique préalable est nécessaire afin de procéder au déclassement partiel de cette place.

Avec 27 suffrages pour et 6 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la Place des Etats-Unis, selon le plan annexé à la présente délibération.

### **Modification du Plan Local d'Urbanisme - Zone UD entrée de Ville Château-Thierry / Chierry Approbation du Conseil Municipal**

Par arrêté en date du 20 avril 2009, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique sur la modification partielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Thierry – zone UD entrée de ville CHATEAU-THIERRY/CHIERRY.

Cette modification du PLU se justifie par la volonté d'aménager en entrée de ville à la limite avec la commune de CHIERRY un projet immobilier sur la friche industrielle de l'ancienne usine NOVACEL sur 1,2 ha environ.

Ce projet immobilier devrait comporter un ensemble mixte de commerces, des bureaux, une résidence pour personnes âgées et des logements.

Ce terrain se situe dans la zone bleue du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, soit dans une zone soumise à des aléas faibles et modérés, les constructions devront respecter les prescriptions spéciales édictées dans le PPRI.

Il est proposé de créer dans cette zone cadastrale UD un sous zonage Uda à vocation urbaine plus dense.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 27 juin 2009 sous la responsabilité de Monsieur Denis YVANES, désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve de prendre en compte les risques liés à la présence du silo de la société COHESIS.

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'un arrêté préfectoral imposera sur cette zone Uda de nouvelles prescriptions liées aux activités de la société COHESIS.

DIT que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités.

**Fonds Départemental de Solidarité (FDS) – Travaux de voirie 2008**  
**Demande de subvention au Conseil Général de l'Aisne**

Par courrier en date du 18 Mai 2009, Monsieur le Président du Conseil Général a informé Monsieur le Maire que la Ville de Château-Thierry a été retenue pour l'attribution d'une subvention sur le programme 2008 de travaux de voirie suivant :

Année Opération	Commune	Libellé de la Voie	Linéaire	Montant Global TTC	Montant subventionnable HT retenu €	Taux	Montant de la subvention
08-5184	CHATEAU-THIERRY	Vc 159 Rue de la Banque	130.00	10 764.00	9 000.00	30 %	2 700.00
<b>Total</b>			<b>130.00</b>	<b>10 764.00</b>	<b>9 000.00</b>		<b>2 700.00</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 700.00 € au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2008 pour les travaux Rue de la Banque.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai maximum de 2 ans à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation seront inscrites au budget communal.

**Aménagement des réseaux Place des Etats Unis et rue Lefèvre Maugras**  
**Approbation du projet de l'USEDA et participation financière de la Ville**

La Ville de Château-Thierry envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public «Place des Etats-Unis et Rue Lefèvre Maugras » dans le cadre de son projet d'aménagement.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de Château-Thierry adhère à l'USEDA depuis le 26 septembre 2007.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 124 791.89 € HT et se répartit ainsi :

* Réseau électrique (Basse tension, moyenne tension)	110 786.16 € HT
*Réseau téléphonique :	
- domaine public	9 007.44 € HT
- domaine privé	2 992.33 € HT
- câblage France-Télécom	2 005.96 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 68 415.89 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par l'USEDA.

NOTE qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière de 56 376.00 € HT en application des statuts de l'USEDA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

**Aménagement des réseaux Cour du Haha**  
**Approbation du projet de l'USEDA et participation financière de la Ville**

La Ville de Château-Thierry envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques «Cour du Haha» dans le cadre du projet d'aménagement.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de Château-Thierry adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 19 181.13 € HT et se répartit ainsi :

* Participation USED A	9 590.57 € HT
* Participation de la Commune	9 590.57 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des réseaux électriques d'éclairage public et téléphonique d'un montant de 19 181.13 € HT présenté par l'USEDA.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

**Aménagement du réseau électrique basse tension Square Paul Doumer**  
**Approbation du projet de l'USEDA et participation financière de la Ville**

La Ville de Château-Thierry envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau électrique «Place Paul Doumer » dans le cadre du projet d'aménagement des réseaux basse tension.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de Château-Thierry adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 32 086.04 € HT et se répartit ainsi :

* Participation USED A	16 043.02 € HT
* Participation de la Commune	16 043.02 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du réseau basse tension d'un montant de 32 086.04 € HT présenté par l'USEDA.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

### **Convention avec l'association ARBRES**

L'association A.R.B.R.E.S a été créée en 1994 pour permettre l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RMI et autres minima sociaux ou en difficultés d'accès à l'emploi, employés dans une activité d'Espaces Verts et de réparation du petit patrimoine au service des collectivités, sous contrat CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

La Ville de Château-Thierry souhaite confier à cette association des travaux de petit entretien des Espaces Verts, principalement des tâches de désherbage manuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « A.R.B.R.E.S » pour des prestations d'entretien d'espaces verts.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **Travaux Place Doumer 2<sup>ème</sup> tranche - Demande de subvention à l'UCCSA**

Ce projet est la 2<sup>ème</sup> étape d'une démarche globale de revalorisation du patrimoine et de la mémoire locale pour que les habitants se réapproprient leur histoire d'une part, et pour enrichir l'offre touristique de Château-Thierry d'autre part.

Cet aménagement comprend des travaux de voirie et une réfection paysagère à la hauteur de notre agglomération car cette place est une référence, un point de repère, un lieu de rencontre, un croisement de multiples visiteurs ou habitants.

Véritable cœur du renouveau urbain généré par la mise en œuvre d'une plate forme multimodale et par la création d'une intersection entre la piste cyclable du Quai Gambetta et de l'Avenue de l'Europe.

Le Conseil Régional de Picardie, par le biais de l'UCCSA, peut participer à cette opération dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de restructuration de la Place Paul Doumer.

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional de Picardie, par le biais de l'UCCSA, dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération.

SOLLICITE une dérogation pour un commencement anticipée avant la réception de l'arrêté de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter également tout financeur potentiel.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

### **USEDA – Modification des statuts**

Par délibération en date du 23 juin 2009, le Comité Syndical de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) a modifié ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur les modifications proposées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications des statuts de l'USEDA proposées par délibération du 23 juin 2009.

### **Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement par le SARCT**

Vu le rapport de l'exercice 2008 établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT), approuvé par le Comité Syndical en date du 17 juin 2009,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

### **Musée Jean de La Fontaine – Numérisation des collections Demande de subvention à la DRAC et au Conseil Régional**

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, les autorités nationales ont décidé de favoriser l'informatisation et la numérisation des collections des musées de Picardie. Le musée Jean de La Fontaine - Musée de France - est inscrit dans le projet d'informatisation et de numérisation des collections des musées de Picardie.

L'opération a été rendue possible avec le soutien de l'Etat et de la Région, grâce à l'acquisition du logiciel Mobydoc Micromusée.

Dans le cadre du contrat de plan Etat/ Région, sous la direction du conservateur, et en collaboration avec une chargée de mission, la charte informatique spécifique au musée Jean de La Fontaine a été créée.

L'informatisation et la numérisation des collections du musée ont été réalisées à partir d'un inventaire exhaustif des collections, dans un format normalisé conforme aux préconisations de la Direction des Musées de France (DMF). Le site officiel du musée a été créé avec mise en ligne des œuvres.

L'établissement a procédé au reversement des notices et des images saisies provenant de son application de gestion des collections vers les bases de données nationales gérées par le Ministère de la Culture et par la Région.

Le projet 2009 inclus la poursuite du projet par :

- le recrutement d'un chargé de mission en qualité d'attaché de conservation du patrimoine, indice brut 379 pour une période d'un an.
- L'acquisition du matériel spécifique adéquat
- La poursuite de la mise en ligne des saisies
- Le reversement des saisies sur les bases nationales et régionales

L'objectif de l'opération s'inscrit dans la gestion informatisée des collections du réseau des musées de Picardie dont le musée Jean de La Fontaine fait partie afin de permettre la diffusion numérique du patrimoine national

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat et la Région se sont engagés à poursuivre leur soutien dans cette démarche aux collectivités via le contrat de plan Etat-Région.

Peuvent participer à l'opération le Conseil Régional de Picardie et l'Etat (DRAC) à hauteur de 21,10 % chacun du montant hors taxe de l'opération

Le coût de la poursuite de l'opération de numérisation et d'informatisation est estimé à 14 214 € HT soit 17 000 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établira comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
INFORMATISATION 14 214 € HT NUMERISATION COLLECTIONS		Conseil Régional	3000 €
		Etat (DRAC)	3000 €
		Ville de Château-Thierry	8214 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 214 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 214 € HT</b>
(TVA)	2 786 €	Ville de Château-Thierry (TVA)	2786 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>17 000 €</b>

Le solde restant à la charge de la Ville sera de 11 000 €.

Afin de permettre la concrétisation de ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision et le plan de financement prévisionnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de l'opération d'informatisation et de numérisation des collections du Musée Jean de La Fontaine

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, ainsi que le recrutement d'un chargé de mission en qualité d'attaché de conservation du patrimoine, indice brut 379 pour une période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financeur potentiel dont notamment les organismes mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits pour réaliser l'opération sont inscrits au budget communal.

## **Avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie « Le Calicot »**

La Compagnie « Le Calicot » a été créée en octobre 1998. Elle a pour objectifs :

- d'organiser et de diffuser des événements et des spectacles professionnels.
- d'animer et de développer la vie culturelle locale.
- de toucher un public le plus diversifié possible
- de favoriser l'accès de tous à la culture.

Une convention de partenariat signée en 2007 est venue formaliser le soutien apporté par la Ville à cette association dans le cadre de sa mission du service public de la culture, notamment pour l'organisation et l'accueil d'événements culturels et de spectacles vivants professionnels.

Un avenant vient modifier cette convention, prévoyant le versement au Calicot d'une subvention complémentaire pour couvrir les frais de location de salles.

Avec 27 suffrages pour et 6 abstentions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Compagnie « Le Calicot ».

## **Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié**

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a versé un 1<sup>er</sup> versement aux clubs sportifs employant un salarié, afin de leur donner une trésorerie suffisante. Il convient de prendre une délibération pour adopter la répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 24 septembre 2009, a proposé d'allouer le solde de l'aide financière selon la répartition suivante :

	CM 30/03/09	CM 29/09/09	TOTAL
FOOTBALL CTFC	5 000	3 150	8 150
KARATE DO	5 000	3 150	8 150
NATATION	5 000	3 150	8 150
TENNIS	5 000	3 150	8 150
BASKET	5 000	3 150	8 150
FOOTBALL IEC	5 000	440	5 440
TENNIS DE TABLE	0	6 110	6 110

Avec 31 suffrages pour et 2 voix contre pour les 2 clubs de football,  
A l'unanimité pour les autres clubs sportifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'aide de 22 300 € selon la répartition proposée et mentionnée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

## **Subventions 2009 aux clubs sportifs**

Lors du budget primitif, une somme de 80 340 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

La Commission des Sports, réunie en séance le 25 mars 2009, a étudié la répartition des subventions aux fonctionnements des clubs pour un montant de 34 535 €.

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 50 % de la somme versée au club en 2007 et d'octroyer le solde de la subvention après étude des dossiers de demande de subvention.

La Commission des sports réunie en séance du 24 septembre 2009 a étudié le solde de la répartition des subventions au fonctionnement des clubs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition du solde de la subvention :

	CM 30/03/09	CM 29/09/09	TOTAL
AERO CLUB	125	175	300
ASCENSIONNISTES	1 100	1 200	2 300
ATHLETISME	3 500	4 800	8 300
AUTO SPORT	500	450	950
AUTOMOBILE CLUB	0	150	150
AVIRON	1 350	2 150	3 500
BADMINTON	0	200	200
BASKET BALL	2 250	750	3 000
BOXE	480	1 280	1 760
CANOE KAYAK	850	900	1 750
CYCLISME	175	125	300
CYCLOTOURISME	230	220	450
ECHECS	425	675	1 100
ESCRIME	200	100	300
ETOILE CYCLISTE	1 500	1 500	3 000
FOOTBALL CTFC	8 000	6 000	14 000
FOOTBALL IEC	0	3 280	3 280
GOLF	450	500	950
GYM AVANT-GARDE	1 000	500	1 500
GYM VOLONTAIRE	200	380	580
HAND BALL	0	1 750	1 750
JUDO CLUB	4 600	4 400	9 000
KARATE	1 000	1 100	2 100
MODELISME	125	125	250
MOTO CLUB	275	325	600
MUSCULATION	0	150	150
NATATION	2 350	1 750	4 100
PETANQUE	0	150	150
RAID DE L'OMOIS	500	750	1 250
RANDONNEURS	150	140	290
RUGBY	0	3 000	3 000
SPORT BOULES	0	150	150
SUBQUATIQUE	200	180	380
SUB POMPIERS	200	180	380
TENNIS	0	2 250	2 250
TENNIS DE TABLE	200	270	470
TIR A L'ARC	200	80	280
TIR MOUSQUET	800	900	1 700
TRIATHLON	400	870	1 270
VOLLEY BALL	1 200	1 950	3 150
<b>TOTAL</b>	<b>34 535</b>	<b>45 805</b>	<b>80 340</b>

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.



### **Avenant au bail emphytéotique au profit de l'Aéroclub de Château-Thierry**

Vu la demande de l'Aéroclub de Château-Thierry de modifier par avenant la durée du bail emphytéotique conclu avec la Ville le 18 décembre 1986, pour un terrain situé à l'aérodrome du Champ Cadet,

Par courrier en date du 21 juillet 2009, Maître CARCELLE, notaire à Château-Thierry, adresse à la Ville un projet d'avenant à ce bail emphytéotique.

Cet avenant vient prolonger la durée initiale du bail de 45 à 59 ans. Les autres clauses du bail emphytéotique demeurent inchangées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'avenant au bail emphytéotique conclu avec l'Aéroclub de Château-Thierry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera dressé par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DIT que les frais afférents seront à la charge du Preneur.

### **Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine**

La Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la DSU, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine qui sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

### **Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Répartition des subventions**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville, l'Etat et le Département, un appel à projet a été lancé pour la mise en place d'actions en direction de public en difficulté (enfants, adultes, familles) résidant dans le périmètre défini par le CUCS (Vaucrises, Blanchard).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

<b>Nom de l'Action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Descriptif succinct</b>	<b>Subvention attribuée</b>
Sortie au Stade de France et à l'Arena Soccer	I.E.C Château-Thierry	1. Sortie familiale au Stade de France le 14 Octobre pour la rencontre France Autriche. 2. Sortie à l'Arena Soccer pour les 14-17 ans.	1 245 €

Sortie familiale au Parlement Européen et au camp de Struthof	C.L.E.F pour tous	1. Visite de l'institution sur les thèmes de la justice, la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et les Droits de l'Homme. 2. Visite du centre européen du résistant déporté.	1 125 €
Forum pour l'emploi des jeunes	MEF-PSA	Présentation des métiers du public et du privé, des différents types de contrats et de formation et de l'offre de service proposée par les services publics pour l'emploi.	1 341 €
TOTAL			3 711 €

### **Motion contre la privatisation de la Poste**

Considérant l'importance des services publics comme facteur de cohésion de la société, en ce qu'ils permettent à tous d'avoir accès à des services fondamentaux. Le service postal appartient à tous les citoyens, ils doivent pouvoir décider de l'avenir de La Poste par un référendum !

Considérant que les différentes privatisations ayant eu cours ces dernières années font peser de graves dangers sur les services publics, notamment sur les services publics communaux ;

Sacrifiant l'intérêt général à l'aventure spéculative, le gouvernement, principal actionnaire, soutient le projet de transformer La Poste en société anonyme avec l'ouverture de son capital aux privés ; cela s'appelle une privatisation qui ne dit pas son nom !

Considérant que ces désengagements de l'Etat, vont en effet aboutir à libéraliser des services publics de base et à empêcher toute intervention des pouvoirs publics dans l'organisation et le financement de ces services, à l'instar des aides aux personnes âgées, du ramassage des déchets, de l'enseignement communal, des soins hospitaliers, de la distribution d'énergie ou encore de l'eau ;

Les cas les plus significatifs sont France Télécom, Gaz de France, EDF, et maintenant La Poste est menacée ! Et nous avons pu mesurer sur nos territoires, combien les privatisations de ces services pénalisent les collectivités locales, mais aussi, par voie de conséquence, les habitants.

Ce service postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux sur 17 000 ont été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un dysfonctionnement des services, des horaires de levées différées, des files d'attente qui s'allongent aux guichets.

Nous considérons que le service postal est celui qui participe le plus au maintien du lien social dans les villes comme dans les campagnes. C'est une attaque contre une réalité vécue, celle d'un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel !

La Poste ne doit pas être une entreprise comme les autres ! Sa vocation première, sa raison d'être est le service public national ! Propriété de la collectivité selon la constitution de la République.

Il est impensable que l'on puisse décider de l'avenir de la Poste sans consulter ses véritables propriétaires : les citoyens !

Changer le statut de cet établissement public va en faire la « proie » de la finance et, mêmes causes, mêmes effets, aboutir à une situation de précarité des emplois telle que celle que connaît actuellement France Télécom, malgré les assurances données lors de la privatisation ! Nous

voyons bien qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré une baisse de la qualité de service.

Considérant qu'une telle évolution empêcherait les communes d'assumer toute une série de services qu'elles assument aujourd'hui au profit de la population et qu'elle entraverait sérieusement l'action de ces pouvoirs démocratiques de base ;

Considérant que ces renoncements de l'Etat de ses services publics les jettent dans la tourmente des intérêts financiers, dont seule la stricte rentabilité est le moteur essentiel. La municipalité organisera avec les instances syndicales une consultation locale, le 3/10/09, à défaut d'un référendum national, puisque le gouvernement ne semble pas vouloir l'organiser sur le thème du service public.

Avec 31 suffrages pour et 2 non participation au vote (Mme YONNET/M. VERCAUTEREN)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du collectif national de mobilisation contre la privatisation de la Poste et pour l'ouverture d'un débat public et un référendum sur le service public postal.

S'OPPOSE à la libéralisation des services publics programmée que nous considérons devoir rester dans le domaine public.

DEMANDE au gouvernement d'organiser dans les meilleurs délais un référendum sur le service public.

SE DECLARE Solidaire des salariés de la Poste en lutte pour la défense du service public qu'ils incarnent parfaitement malgré les restrictions qu'ils subissent dans l'exercice de leur mission.

S'INSCRIT dans le mouvement de mobilisation du Comité National contre la privatisation de la Poste.

### **Motion Démocratie, territoires et services publics en danger**

Grâce à la décentralisation, les collectivités territoriales ont démontré leur efficacité pour apporter des réponses de proximité aux besoins des Français.

Aujourd'hui, deux projets du gouvernement, un traitant de l'organisation territoriale, l'autre de la fiscalité locale, s'attaquent aux communes, intercommunalités, départements et régions de France. Ils menacent la démocratie locale et les services publics. Ils mettent à mal l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales, et donc leur liberté.

Le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est connu à ce jour, se caractérise non seulement par une réduction de la liberté des communes (les ressources fiscales, votées par les communes, étant remplacées par davantage de dotations versées par l'Etat, sans aucune garantie d'évolution), mais encore par un risque de transfert, inédit et grave, des impôts communaux des entreprises sur les ménages.

Le projet de réforme territoriale prévoit, par ailleurs, que les communes de plus de 2000 habitants devront obligatoirement avancer la moitié du financement d'un projet pour avoir le droit de solliciter la participation du département de la région. Ce projet aboutirait à réserver aux seules communes riches le soutien des autres collectivités ! Il s'agit là d'une entorse, elle aussi inédite et grave, à la solidarité territoriale. Enfin, ce projet permettrait aux préfets de dessiner comme ils l'entendent la carte de l'intercommunalité, y compris contre la volonté de la majorité des communes concernées.

Avec ces projets, c'est demain :

- moins de construction d'écoles, de collèges et de lycées pour nos enfants ;
- moins de transports scolaires, de trains régionaux ;
- moins d'accueil pour la petite enfance, pour les personnes âgées ;

– moins de soutiens aux projets associatifs, à la culture, aux sports...  
Parce que moins de moyens financiers pour les collectivités.

Qui peut croire que l'urgence est de détruire les services publics de proximité. L'urgence est ailleurs : l'Etat doit assumer ses propres responsabilités, celles de l'emploi, de la sécurité, de la santé, de la justice, de l'éducation...

Les deux projets du gouvernement remettent en cause notre conception de la France, de la démocratie, de la solidarité.

La République n'est pas qu'un héritage. La République est aussi une promesse qu'il faut faire vivre : en approfondissant notre démocratie et non en restreignant les libertés, en confortant la décentralisation et non en lui faisant un procès infondé.

Nous rappelons que la décentralisation à la française a toujours été guidée par un seul souci : permettre, au niveau aussi proche que possible des citoyens, à la fois l'identification des besoins de la population, la décision et le contrôle démocratique et la gestion des services publics. Cette décentralisation est aujourd'hui mise en danger par les projets du Gouvernement.

Nous réaffirmons donc notre opposition à ce que deux réformes se traduisent par une recentralisation dangereuse pour l'avenir des services publics locaux, les libertés locales et la justice fiscale.

Les collectivités locales, véritable force économique, démocratique et sociale pour notre pays financent les trois quarts de l'investissement public. La crise actuelle démontre leur rôle majeur.

Avec 31 suffrages pour et 2 non participation au vote (Mme YONNET/M. VERCAUTEREN)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPELLE A LA MOBILISATION pour préserver ce qui a fait ses preuves, pour que toutes les collectivités de France puissent continuer à assumer leurs compétences, maintenir le lien social et redistribuer aux hommes et aux territoires les plus en difficulté, les fruits de la création de richesse collective.

Le Maire,

Jacques KRABAL

